



A.P.R.E.T : Association de Pratique, de Recherche et d'Echange du Taiji Quan.  
**STATUTS**

1. Buts

L'association A.P.R.E.T a pour but la diffusion du Yangjia Michuan Taiji Quan (YJMTJQ) en organisant des stages et autres manifestations en relation avec le YJMTQ et les arts traditionnels chinois.

Son enseignante organise les cours de façon indépendante et en reçoit les émoluments de la part des ses élèves.

2. Siège

L'association a son siège à Monthey, Valais.

3. Organes

Les organes de l'association sont l'Assemblée générale, le comité, et les vérificateurs des comptes.

4. Ressources

Les ressources de l'association proviennent des cotisations annuelles ainsi que de dons.

5. Membres

Toute personne adhérant aux buts de l'association et/ou participant aux cours de l'enseignante devient membre de l'association en payant sa cotisation.

6. Cotisations

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'assemblée générale. La cotisation donne le droit de s'inscrire à l'ensemble des activités ordinaires de l'association.

Les cotisations servent à financer la formation continue de l'enseignante, à payer son adhésion au Collège Européen des Enseignants du YJMTQ ; à payer l'adhésion de l'association à l'Amicale du YJMTQ et d'avoir une voix lors de son Assemblée générale annuelle, de profiter de ses activités, de ses rencontres annuelles, de son bulletin trois fois par an et d'être en lien avec les autres associations du YJMTQ.

7. Démissions et exclusions

Les démissions doivent être annoncées au comité; la cotisation de l'année courante est exigible quelle que soit la date à laquelle la démission parvient au comité.

Le comité a la faculté d'exclure un membre qui n'observe pas ses obligations à l'égard de l'association ou qui lui cause du tort. L'intéressé peut recourir contre cette décision devant l'assemblée générale.

#### 8. Comité

Le comité est élu par l'assemblée générale pour une période d'une année. Les membres du comité sont rééligibles. Le comité se compose de quatre à sept membres. L'enseignante est membre de droit du comité.

L'association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du comité.

#### 9. Tâches du comité

Le comité est chargé

- D'élaborer l'ordre du jour et convoquer les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires.
- De prendre les décisions relatives à l'admission, à la démission ou à l'exclusion des membres.
- De veiller à l'application des statuts
- D'administrer les ressources de l'association
- D'appliquer les décisions prises à l'Assemblée générale.

#### 10. Comptes

Le comité tient les comptes de l'association qui sont soumis à chaque exercice à deux vérificateurs des comptes élus par l'assemblée générale qui lui feront rapport.

#### 11. Assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire annuelle a lieu dans les trois mois qui suivent la fin d'un exercice. Le comité peut convoquer une assemblée générale extraordinaire si le besoin s'en fait sentir.

De plus une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée si le cinquième au moins des membres de l'association en fait la demande.

La convocation à l'assemblée générale et l'ordre du jour s'adresse par courrier électronique ou postal à chacun des membres au moins quatorze jours avant l'assemblée générale.

L'assemblée générale prend les décisions concernant les points suivants:

- Approbation de l'ordre du jour
- Approbation du procès verbal de la dernière assemblée générale
- Approbation du rapport annuel du comité
- Approbation des comptes annuels et du rapport annuel des vérificateurs des comptes.
- Fixation du montant de la cotisation
- Modification des statuts
- Approbation des points divers
- Election du comité et des vérificateurs des comptes
- Dissolution de l'association

#### 12. Droit de vote

Chaque membre présent à l'assemblée générale a droit à une voix, les absents peuvent donner leur voix à un des membres présents.

### 13. Elections et votations

Les élections et votations se font à main levée ou à bulletins secrets si la majorité des membres présents en fait la demande.

### 14. Dissolution

La dissolution de l'association peut être décidée par l'assemblée générale. Elle doit être acceptée à la majorité des deux tiers des membres de l'association présents.

En cas de dissolution, la dernière assemblée générale attribuera dans la mesure du possible, les biens de l'association à une autre association du Yangjia Michuan Taiji Quan.

Les présents statuts ont été modifiés et approuvés par l'assemblée générale du 2 novembre 2006.

Les présents statuts ont été modifiés et approuvés à l'assemblée générale du 24 octobre 2019.

Le président  
Rémy Brandt

Monthey, le 24 octobre 2019